

ARRETE MUNICIPAL N° 33-2024

Le Maire de la Commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L511-1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R 411-25,

Vu le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

Vu l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié – Livre I - 8ème partie – sur la signalisation temporaire,

Considérant, la demande de l'entreprise SA MARC – 2 rue de Kervézennec – CS 42816 – 29228 Brest Cedex 2 – représenté par Bernard LARSONNEUR

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 9 route de Kergreac'h, pour la création de branchement EU + AEP,

ARRETE

Article 1

La circulation et le stationnement seront réglementées du 8 au 9 janvier 2024,

Article 2

La signalisation en vigueur sera mise en place par l'entreprise SA MARC

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Guipavas,
- L'entreprise SA MARC,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 9 janvier 2024,

Le Maire,
David ROULLEAUX

